



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
16 juin 2022
N°04**

L'an deux mil vingt-deux le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 09 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Points n°1 et 2 :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, DURIN ZAGO Céline, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**), OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, FAGGION André, PATTYN Thaddee

Pouvoirs : Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Monsieur STEFANO Frédéric ; Madame JOB Michèle a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques

Excusé : Monsieur CARRASCO Jérôme

Sauf points n°1 et 2 :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, DURIN ZAGO Céline, NICOLA Dominique, BAGATELLA-BESSET Carole, et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, FAGGION André, PATTYN Thaddee

Pouvoirs : Monsieur ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Monsieur STEFANO Frédéric ; Madame JOB Michèle a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques

Excusé : Monsieur CARRASCO Jérôme

Secrétaire : Madame Sylvie SAVY

Liste des délibérations		Décision
N° 22-06-16/D01	Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de division foncière	À la MAJORITE (2 contre : membres de l'opposition)
N° 22-06-16/D02	Désignation d'un signataire pour un permis de construire	À la MAJORITE (2 contre : membres de l'opposition)
N° 22-06-16/D03	Service péri et extrascolaires : approbation du règlement de la cantine et tarification 2022-2023 : cantine/ALAE/ALSH	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés pour la cantine À la MAJORITE (2 contre : membres de l'opposition) pour ALAE-ALSH
N° 22-06-16/D04	Tarification 2022-2023 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-06-16/D05	Admission en non-valeur	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 02 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
REMORQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	MIL REMORQUES	2 906.46 €
VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	RNO ETATS UNIS	15 407.46 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- **Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

III- Compte-rendu des réunions des commissions

CCF

Monsieur GALLINARO fait un point sur le Conseil Communautaire du 08 juin 2022. Il indique qu'il a été acté la création d'une aire pour les gens du voyage à Fronton (sur une parcelle vendue à l'euro symbolique par le CCAS de Fronton) ; ont également été approuvés les créations de piétonniers sur Villeneuve-lès-Bouloc (RD30 – RD45a). Les tarifs de location de bennes et des portages des repas à domicile ont également été actualisés. Enfin, a été mise en place la TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures).

1- Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de division foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable de division foncière enregistrée en mairie le 03 juin 2022 sous le numéro DP 031 587 22 S 0030. Cette demande concerne les parcelles cadastrées C674, C691, C694, C696, C791 et C794 dont il est personnellement propriétaire.

Cette division créera ainsi un lot à bâtir d'une contenance totale de 3941 m² sur les parcelles cadastrées C674, C691p, C694, C696p, C791 et C794p que Monsieur GALLINARO André souhaite vendre.

Aussi, afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, géomètre, notaire, etc) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009)

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote : Mme SAVY Sylvie.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **majorité des voix (2 contre – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De donner délégation de signature spécifique à M DECALONNE Thomas pour prendre les décisions relatives à la déclaration préalable de division foncière n° 031 587 22 S 0030 sur les parcelles cadastrées C674, C691p, C694, C696p, C791 et C794p d'une contenance totale de 3941 m² ainsi que des éventuels autres actes relatifs au dossier.**

2- Désignation d'un signataire pour un permis de construire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait qu'il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire enregistré en mairie le 30 mai 2022 sous le numéro PC 031 587 22 S 0013. Cette demande de permis de construire concerne les parcelles cadastrées C674, C691p, C694, C696p, C791 et C794p d'une contenance totale de 3941 m² dont il est personnellement propriétaire et qu'il souhaite vendre.

Aussi, afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, géomètre, notaire, etc) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009)

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote : Mme SAVY Sylvie

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **majorité des voix (2 contre – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De donner délégation de signature spécifique à M. DECALONNE Thomas pour prendre les décisions relatives au permis de construire n° 031 587 22 S 0013 sur les parcelles cadastrées C674, C691p, C694, C696p, C791 et C794p d'une contenance totale de 3941 m², ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres actes relatifs au dossier.**

Madame SAVY explique que renseignements pris auprès de Haute Garonne Ingénierie et de Maître Bouyssou aux frais de M. le Maire, le terrain appartenant au Maire ne peut être vendu par celui-ci à la commune si le prix de vente est supérieur à 16 000€.

Madame SAVY présente le plan de masse du projet.

Monsieur FAGGION demande s'il a été demandé le positionnement d'un mur anti bruit de par la proximité de l'école. Rien n'étant prévu à ce sujet au PLU, Madame SAVY explique qu'il n'est pas possible de l'imposer au pétitionnaire.

Monsieur HERAIL demande s'il est prévu une rétrocession de la voirie. Madame SAVY répond que la voirie est calibrée pour mais que la rétrocession n'est pas d'actualité. Elle le deviendra peut-être lorsqu'une connexion sera faite avec la zone AU.

3- Services péri et extrascolaires : approbation du règlement de la cantine et tarification 2022-2023 : cantine/ALAE/ALSH

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, validé en commission Enfance et Jeunesse du 07 Juin 2022.

Elle présente les tarifs proposés par la Commission Enfance et Jeunesse du 07 juin 2022 ; soit les tarifs 2021-2022 avec une augmentation de 5% (pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux OU, pour la cantine, pour les tranches T3 à T5):

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine	Tarifs Repas Cantine	Tarifs Repas Cantine
		2021-2022	2022-2023	2022-2023
		Du lundi au vendredi	1 ^{ère} proposition	2 ^{ème} proposition
			Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.20 €	2.20 €	2.31 €
500 - 899 €	T2	2.50 €	2.50 €	2.63 €
900 - 1199 €	T3	2.82 €	2.96 €	2.96 €
1200 - 1499 €	T4	3.06 €	3.21 €	3.21 €
1500 € et +	T5	3.22 €	3.38 €	3.38 €

En cas de repas non réservé dans les délais impartis, le tarif repas sera de **7.50 euros, comme pour 2021-2022.**

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » serait fixé à **6.27 euros** (soit une augmentation de 5%)

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider à leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. A ce titre, un tarif de 3.13 euros est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Madame TIRMAN précise que la Commission Enfance et Jeunesse propose au Conseil une alternative selon laquelle les tarifs cantine des tranches 1 et 2 resteraient inchangés par rapport à 2021-2022, soit respectivement 2.20 euros et 2.50 euros par repas.

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)				
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)
< 499 € (coût horaire)	T1	0.49 € 0.37 €	0.33 € 0.21 €	0.61 € 0.22 €
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.58 € 0.43 €	0.36 € 0.23 €	0.67 € 0.24 €
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.65 € 0.49 €	0.40 € 0.25 €	0.76 € 0.27 €
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.69 € 0.52 €	0.43 € 0.27 €	0.81 € 0.29 €
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.72 € 0.54 €	0.45 € 0.29 €	0.86 € 0.31 €

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	
< 499 € (coût horaire)	T1	0.61 € 0.35 €	0.36 € 0.20 €	4.43 € 0.89 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.68 € 0.39 €	0.39 € 0.22 €	5.00 € 1.00 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.76 € 0.43 €	0.44 € 0.25 €	5.70 € 1.14 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.81 € 0.46 €	0.47 € 0.27 €	6.15 € 1.23 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.86 € 0.49 €	0.49 € 0.28 €	6.48 € 1.30 €	

Tarifs ALSH					
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière	
< 499 €	T1	4.04 €	4,43 €	8,94 €	
500 - 899 €	T2	4,57 €	5.00 €	10.08 €	
900 - 1199 €	T3	5.18 €	5,70 €	11.46 €	
1200 - 1499 €	T4	5,60 €	6.15 €	12.37 €	
1500 € et +	T5	5,90 €	6.48 €	13.05 €	

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à l'**unanimité** des membres présents et représentés
 - **D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2022-2023.**
- à l'**unanimité** des membres présents et représentés pour les tarifs cantine et à la **majorité (2 contre – membres de l'opposition)** pour les tarifs ALAE-ALSH
 - **D'approuver l'augmentation de 5% des tarifs de cantine pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 900€ (tranches 3 à 5) et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.**
 - **De conserver le tarif unique de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.**
 - **De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 6.27 euros.**
 - **De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 3.13 euros.**
 - **D'approuver l'augmentation de 5 % des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.**
 - **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
 - **Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.**

4- Tarification 2022-2023 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Vu le Code de l'Éducation et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.**

5- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des présentations en non valeurs établie le 02 juin dernier par la trésorerie de Fronton. Il s'agit de dépenses d'un montant total de : 2 091.34 €

- Subvention non reçue de 2010
- Remboursement à la commune d'indemnités journalières de deux agents de 2015
- Remboursement à la commune de la redevance ROPD électricité de 2014 et 2015
- Subvention concernant les frais d'assemblées électorales 2015

- Remboursement à la commune d'un trop payé sur un contrat d'assurance lié au transport de marchandises de 2020
- Facture cantine pour 1 redevable

Il donne lecture à l'assemblée de la liste des créances éteintes établie le 02/06/2022 dernier par la trésorerie de Fronton. Il s'agit de dépenses cantine pour 2 redevables d'un montant de 546.38 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **D'admettre en non-valeur, les créances présentées pour un montant total de 2 091.34 € ;**
- **D'admettre en créances éteintes, les créances présentées pour un montant total de 546.38 € ;**
- **Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de 2022 pour un montant de 2 091.34 € et à l'article 6542 du budget 2022 pour un montant de 546.38 €.**

6- Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal de la tentative de vol par effraction à la MMC la nuit du 08 au 09 juin 2022
- M. le Maire fait un rapide bilan de la dernière réunion de quartier (du 10 juin) : de bons retours ; les deux médecins se sont présentés ; le projet mairie a été présenté par M. DECALONNE
- M. Le Maire rappelle l'invitation à la réunion ITER du lundi 27/06 à 17h00 à la Maison des vins à Fronton
- M. le Maire remercie la Secrétaire Générale Adjointe pour son implication, sa ponctualité et la qualité de son travail. Il remercie également l'ensemble de l'équipe administrative, les adjoints, conseillers délégués et l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail réalisé en commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Secrétaire de séance,

SAVY Sylvie

